

<https://enseignants.se-unsa.org/Financement-des-AS-nouveau-pilotage-FDS-2020>



Financement des AS : nouveau pilotage / FDS 2020

- Je suis... - Prof d'EPS - Sport scolaire -

Date de mise en ligne : mercredi 13 mai 2020

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Depuis sa création, la nouvelle Agence nationale du sport (ANS) s'est vu définir dans ses attributions la gestion des crédits des associations sportives antérieurement sous la responsabilité du Centre national pour le développement du sport (CNDS).

L'UNSS s'est donc vu fixer dès cette année un nouveau cadre pour le financement de ses AS :

- un fléchage des AS à soutenir financièrement notamment celles en ruralité, outre-mer, éducation prioritaire
- une enveloppe de 100 000Euros à répartir selon 3 modalités : AS en difficulté financière (fonds de solidarité actuel : 60 000Euros), AS d'outre-mer et projets d'établissements
- des sommes allouées aux AS fixées à 1000Euros ou 1500Euros

C'est alors dans un cadre transitoire que la commission nationale du « fonds de solidarité », dont le SE-Unsa est membre, s'est réunie ce 13 mai en visioconférence pour étudier l'ensemble des dossiers et attribuer les aides financières aux AS de métropole et d'outre-mer pour la prochaine rentrée de septembre 2020.

Financement des AS de métropole en difficulté financière

60 AS (sur 168 ayant demandé l'aide) ont été retenues pour percevoir une aide de 1000Euros chacune, soit un budget total de 60 000Euros.

NB : désormais l'aide financière allouée aux établissements agricoles relevant du ministère de l'agriculture, les dossiers des AS concernées n'ont pas été étudiés

Attention !

Pour percevoir l'aide ainsi attribuée, chacun des 60 établissements retenus doit dès à présent prendre attache de son service départemental UNSS afin de déposer son dossier Fonds de solidarité avant le 30 mai 2020 sur la plateforme "[Compte Asso](#)".

Financement des AS d'outre-mer

11 AS (sur 17 ayant demandé l'aide) ont été retenues pour percevoir une aide de 1500Euros chacune (1000Euros pour une de ces AS), soit un budget total de 16 000Euros.

Financement des AS sur la base de projets

Sur l'enveloppe globale de 100 000Euros fixée par l'ANS, le budget restant pour la rentrée 2020 et devant financer des projets locaux s'élève donc à 24 000Euros.

Pour percevoir cette aide, chaque établissement peut proposer par le biais de l'ANS, un dossier relatif aux projets de re-scolarisation des élèves en difficulté par la voie sportive et/ou un dossier lié à un projet porté par l'AS au profit d'autres AS (organisation de rencontres promotionnelles « pour les élèves et par les élèves »).

L'avis du SE-Unsa

A première vue, le nouveau cadre de gestion des crédits des AS sous la responsabilité de l'ANS peut aujourd'hui montrer un financement plutôt favorable : maintien du principe de fonds de solidarité, enveloppe supplémentaire spécifique allouée aux territoires ultra-marins, fléchage des catégories d'associations à soutenir adapté à la réalité des besoins.

Cependant cette « externalisation » de la gestion des crédits des AS signifie aussi une certaine tutelle de l'UNSS

dans les priorisations qu'elle se fixe. Ce nouveau pilotage financier devra rester explicite sur ses choix et respecter les exigences d'un service public d'éducation de qualité.

Siégeant dans les instances de l'ANS, l'UNSS devra donc pouvoir occuper toute sa place pour peser dans les choix d'avenir pour que sa politique éducative ne soit pas subie.

Membre des instances de l'UNSS, le SE-Unsa a déjà fait part de sa demande que la commission UNSS missionnée pour étudier les dossiers des AS à aider dans le cadre de la difficulté financière soit maintenue et puisse continuer à bénéficier de la présence des experts du terrain.

Le SE-Unsa a également alerté sur la rigidité du cadre bloqué des sommes de 1000 et 1500Euros, limitant drastiquement le nombre d'AS pouvant bénéficier de l'aide et ne reflétant pas la réalité des besoins de bon nombre d'AS.